



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : **23**
Nombre de membres en exercice : **23**
Présents à la séance : **18**
Représenté(s) : **1**

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUIN 2021 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du 22 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Charles MOREL, Mme Martine CONTY, M. Hervé DE KONINCK, Mme Patricia DAOUD, M. Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, Mme Pascale AYNARD, M. Guy REUSSE, M. Gilbert AUDINET, M. Patrick SCHNEIDER, Mme Patricia CARTIER, M. Yves LEBERQUIER, Mme Odile DUQUENNE, M. Rudy JEAN, Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Mme Nathalie MASSCHELEIN, M. Cyril SAINT-VANNE, M. Bélaïd BENAMAR, M. Tom PORTIER.

Étaient absents excusés représentés : Mme Karine SEYMOUR-INAMO *pouvoir à Mme Martine CONTY.*

Madame Patricia CARTIER est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ,
sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
prend les délibérations suivantes :**

En application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont rendues exécutoires de plein droit, le 30 juin 2021 par dépôt au contrôle de légalité (préfecture de Beauvais), et affichage le 30 juin 2021.

MENTION DES DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS — OPPOSABILITÉ

Chaque délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

N° 2021-06-1 — Budget général : approbation du compte de gestion 2020, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le compte de gestion du budget général de Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru, pour l'exercice 2020.
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par la Trésorerie Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

N° 2021-06-2 — Budget général : approbation du compte administratif 2020 à l'unanimité, par 17 voix pour :

Le maire ayant quitté la salle du conseil municipal en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune joint à la présente délibération, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 018 066,10	G	2 332 044,78
	Section d'investissement	B	1 243 843,03	H	1 052 830,08
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	207 044,38 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	218 452,82 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 480 361,95	= G+H+I+J	3 591 919,24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	432 579,47	L	211 369,32
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	432 579,47	= K+L	211 369,32
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 018 066,10	= G+H+K	2 539 089,16
	Section d'investissement	= B+D+F	1 894 875,32	= H+I+L	1 264 199,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 912 941,42	= G+H+I+J+K+L	3 803 288,56

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **PREND ACTE** conformément aux articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif 2020, *ci-annexée*.

N° 2021-06-3 — Budget général : affectation du résultat de fonctionnement 2020, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal et **L'AFFECTE** de la façon suivante au budget supplémentaire 2021 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	313 978,68
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	207 044,38
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	521 023.06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-409 465,77
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-221 210,15
Besoin de financement F. = D. + E.	630 675.92
AFFECTATION = C. = G. + H.	521 023.06
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. - au minimum couverture du besoin de financement F	521 023.06
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-06-4 — Budget général : adoption du budget supplémentaire 2021, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire sur l'exercice 2021, concernant le Budget principal, et joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2021-06-5 — Mise à bail professionnel du local sis 28 rue des Champs, à l'unanimité :

- **AUTORISE** à louer le local, propriété communale, entièrement rénové, situé 28 rue des Champs, dans sa partie Maison des Assistants Maternels ;
- **DIT** que le bail professionnel porte sur le local situé 28 rue des Champs, sur la parcelle cadastrée section AC n°282 d'une contenance totale de 00ha 43a 96ca, dans sa partie Maison des Assistants Maternels, d'une superficie de 171,45 m² auquel s'ajoute une aire de jeux extérieure clôturée avec sol adapté (environ 100 m²) ;
- **DIT** que le montant du loyer annuel est de 6 000 euros hors-taxes (six mille euros H.T), étant précisé que ce loyer est payable mensuellement le 5 de chaque mois et d'avance

pour un montant de cinq cents euros H.T, auquel il y a lieu d'ajouter la TVA soit 100 euros, soit une somme totale mensuelle de six cents euros (600 € TTC), le premier paiement sera réalisé le 1^{er} septembre 2021 ;

- **DIT** que la durée du bail professionnel est fixée à six années ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel, dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du bail au profit de l'Association dénommée MAM LES GRIBOUILLES, dont le siège est à ANDEVILLE (60570), 28 rue des Champs, identifiée au SIREN sous le numéro W601008271, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents ;
- **PRÉCISE** que le bail professionnel sera passé en la forme authentique aux frais du bailleur, en l'étude de Maître Gwenaëlle HAVEZ-VANOC, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Audrey VENIER et Gwenaëlle HAVEZ-VANOC », titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à NOAILLES (Oise), 58, rue de Paris ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **INSCRIT** la recette de fonctionnement au budget principal de la commune Chapitre : 75 - Article : 752.

N° 2021-06-6 — Réalisation des études préalables visant à mettre en œuvre des installations d'énergie renouvelable sur le patrimoine public avec le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), à l'unanimité :

- **VALIDE** la note d'opportunité du projet photovoltaïque à l'École primaire Anatole Devarenne réalisée par le service du pôle énergie du SE 60 et présenté le 7 juin 2021 ;
- **APPROUVE** la poursuite du projet ;
- **SOLLICITE** le SE60 pour la réalisation des études préalable de faisabilité et notamment de diagnostic technique structure ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du SE60 ;
- **PRÉCISE** que la dépense sera prise en charge sur le budget de l'exercice 2021 compte 2031
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2021-06-7 — SE 60 : Éclairage Public - Jonction EP entre la Rue des Écoles et la Rue des Bleuets, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux d'Éclairage Public - SOUTER - Jonction EP entre la Rue des Écoles et la Rue des Bleuets ;
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 3 813,35 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) ;
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 416,10 €
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %, d'une part et du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux, d'autre part et le solde après achèvement des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2021-06-8 — GRDF : compte rendu d'activité de concession de l'exercice 2020, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du compte rendu d'activité de la concession GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION France) pour l'année 2020.

N° 2021-06-9 — Théâtre du Beauvaisis : convention de partenariat en direction des publics jeunes et contrat de financement 2021/2022, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat en direction des jeunes publics (septembre 2021 – juin 2022), ci-annexée, entre l'association « *Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis* » - scène Nationale de l'Oise en préfiguration, (SIRET : 44252999600013) dont le siège social est situé place Georges Brassens 60000 BEAUVAIS, représenté par Mme Valérie BULARD, Présidente et la commune d'Andeville ;
- **ACCEPTE** les modalités du contrat de financement 2021/2022 (ci-annexé) pour financer la (ou les) sortie(s) au Théâtre du Beauvaisis à hauteur de 6 € (part conventionnelle) par enfant et par spectacle. L'école prend en charge 6 € par enfant et par spectacle ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget principal 2021 (Compte 6251).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que le contrat de financement 2021/2022 et à régler les factures correspondantes.

N° 2021-06-10 — Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 20 mai 2021 et ce 29 juin 2021, telles que listées ci-dessous :
 - 2021-037 27/05/2021 Signature d'un contrat d'édition gratuite d'un guide / agenda avec la SAS Groupe des Editions Municipales de France (GEMF) financés par la vente d'espaces publicitaires
 - 2021-038 27/05/2021 Signature de la convention du mini-camp à la ferme de Richemont 60730 LACHAPELLE ST PIERRE pour le pôle jeunes du 19/07/2021 au 23/07/2021 et fixation de la participation des familles
 - 2021-039 04/06/2021 Signature du renouvellement des contrats de maintenance de matériels et de logiciels de la Police Municipale - Société LOGITUD Solutions
 - 2021-040 11/06/2021 Signature avec la société ELIS VAL D'OISE du renouvellement du contrat de location et d'entretien de vêtements professionnels au profit des agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 heures 25.

Andeville, le **30 juin 2021**

Le Maire,
Président de la séance,
Jean-Charles MOREL



Affiché le **30 juin 2021**

Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'affichage du compte rendu de la séance, prévu à l'article L. 2121-25, a lieu, par extraits, à la porte de la mairie.